

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2023

---

**PLAN D'URGENCE POUR LE RECRUTEMENT ET LA FORMATION INITIALE DES  
ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ - (N° 1799)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 9

présenté par  
Mme Rilhac

-----

**TITRE**

I. – Au titre de la proposition de loi, substituer aux mots :

« plan d'urgence pour »,

le mot :

« sur ».

II. – En conséquence, à la fin du même titre, substituer aux mots :

« second degré »,

insérer les mots :

« premier degré et du second degrés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le recrutement et la formation initiale des professeurs sont un sujet prioritaire pour notre majorité. La mission conduite par Rodrigo Arénas et moi-même dès le début de ce mandat a démontré la nécessité de réfléchir à une évolution plus que nécessaire à la fois des modalités de recrutement comme du cursus de formation pour le premier degré mais aussi pour le second degré. Tous les acteurs expriment leur volonté de faire une réforme de fond et pérenne. Pour cela, des concertations ont été ouvertes par le ministre Gabriel Attal il y a seulement 15 jours. Il faut laisser le temps à ces discussions de se tenir, du temps pour dessiner avec les acteurs de l'enseignement supérieur de nouvelles maquettes correspondant à une volonté commune de positionner les concours de recrutement des futurs enseignants du premier comme du second degré en fin de licence.

---

Ces modifications à la fois de la place du concours mais aussi des parcours de formation post bac ne doivent pas être actées dans l'urgence.

C'est pourquoi cet amendement propose de modifier le titre de la proposition de loi en retirant la notion de plan d'urgence car les modifications que nous appelons tous de nos vœux doivent être prises après des concertations de l'ensemble des acteurs concernés et apporter une réponse pérenne pour répondre aux manques d'enseignants mais aussi à l'exigences d'une formation de qualité et de haut niveau. Enfin cet amendement ajoute le premier degré au second degré car notre majorité pense que tous les enseignants quelque soit le niveau de leur lieu d'exercice, méritent une formation équivalente en nombre d'année, en volume de stage et de pratique accompagnée comme en niveau de savoirs académiques et de compétences professionnelles transversales.